

Compte-rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 20 octobre 2016

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille seize, **le 20 octobre à 20h**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation	13 octobre 2016
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 24 Votants : 32 (dont 8 pouvoirs)
Présents	Chancé : - Châteaugiron : Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Christian NIEL, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Domloup : Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE. Noyal-sur-Vilaine : Anne CARREE, Stéphane LENFANT, Karine PIQUET, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. Ossé : Joseph MENARD, Catherine TAUPIN. Piré-sur-Seiche : Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. Saint-Aubin du Pavail : Vincent CROCQ. Servon-sur-Vilaine : Joseph JAN, Anne-Laure LORAY, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Jean LÉBOUC (pouvoir à Françoise GATEL), Joël DEBROIZE (pouvoir à Stéphane LENFANT), Yves RENAULT (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Sébastien CHANCEREL (pouvoir à Jacky LECHABLE), Catherine LAINÉ (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Louis HUBERT (pouvoir à Xavier SALIOT), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN, Olivier COLLIOT (pouvoir à Sonia MULLER).
Absents	-
Absents remplacés	Jean-Pierre PETERMANN (remplacé par Vincent CROCQ).
Secrétaire de séance	Dominique DENIEUL.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

La Présidente fait un point sur l'avancée du projet de territoire et notamment le transfert des zones d'activité. Pour mémoire, la loi NOTRe ne définit pas ce qu'est une zone d'activité. En compensation de l'impact de ce transfert sur la dotation de compensation des communes, la Communauté de communes réinvestira le montant de l'impact sur la remise en état et l'entretien des zones concernées. Le montant précisément évalué et le calendrier de ces travaux seront définis zone par zone. Il s'agit de dépenses conséquentes qui se chiffrent à plusieurs millions d'euros et qui impacteront le budget principal de la Communauté de communes. Il est important de trouver un équilibre et de comprendre le mécanisme, s'engager de manière responsable et sécuriser la procédure pour remettre les zones en état (éclairage, voirie, assainissement).

Françoise GATEL rencontrera les maires des communes concernées pour évoquer les différents scénarii. Le sujet sera présenté aux élus en novembre.

En l'absence de questions orales, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

1. Groupement de commande pour l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours : attribution des accords-cadres

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,
 Vu la convention de groupement commande,
 Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 10 octobre 2016,

Joseph MENARD indique que, lors de sa séance du 16 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande dont elle a été désignée en tant de coordonnateur. Ce groupement de commande s'est constitué afin de mutualiser l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours.

La Communauté de communes a été chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre des marchés à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés. La consultation réalisée concerne des marchés de services, catégorie des prestations intellectuelles. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes.

	MONTANTS ANNUELS HT	MINIMUM	MAXIMUM
LOT 1 : VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES		10 000 €	100 000 €
LOT 2 : VERIFICATIONS ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE		10 000 €	100 000 €
LOT 3 : VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES AIRES DE JEUX		5 000 €	30 000 €
LOT 4 : VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS		3 000 €	20 000 €

Cette consultation a été organisée sur la base d'un marché en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 67,68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ayant examiné l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 octobre 2016, a procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation :

N°	Lot	Attributaires
1	Vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques	DEKRA
2	Vérifications et maintenance des extincteurs et de l'éclairage de sécurité	EUROFEU
3	Vérifications périodiques réglementaires des aires de jeux	SOLEUS
4	Vérifications périodiques réglementaires des équipements sportifs	SOLEUS

Les accords-cadres sont conclus selon les montants minimum et maximum évoqués précédemment. La période initiale de chaque accord cadre est de 1 an. Les accords-cadres sont renouvelables trois fois, par reconduction tacite, pour une période de 1 an.

Au niveau du résultat de l'achat groupé, le montant total (cf. ci-dessous) augmente légèrement, mais avec une intervention complète sur toutes les communes, et donc un nivellement par le haut de la qualité des vérifications périodiques réglementaires. En effet, certaines communes n'étaient pas en accord avec la réglementation en la matière et ne disposaient pas de tous les contrats obligatoires.

<i>Sur la base des estimatifs</i>	<i>Existant</i>		<i>Attribution</i>
Lot 1	22 023,00	DEKRA	32 312,00 € HT
Lot 2	27 663,00	EUROFEU	10 474,90 € HT
Lot 3	6 202,00	SOLEUS	5 280,00 € HT
Lot 4	3 679,00	SOLEUS	2 220,00 € HT
	59 567,00	€ TTC	50 286,90 € HT
			60 344,28 € TTC

A la survenance de ses besoins propres, chaque commune passe ses commandes, sur la base de ces accords-cadres. Une réunion d'information est prévue afin de préciser les modalités de mise en œuvre, tant sur le plan administratif que technique.

Jean-Benoît DUFOUR pose la question des montants minimum et maximum aussi larges.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et que les communes sont libres d'activer ou non la prestation. Les montants minimum permettent aux prestataires d'être garantis quant au montant minimum de commande. Les montants maximum permettent aux membres du groupement de s'assurer d'une certaine durée du marché. En effet, une fois le montant maximum atteint, le marché prend fin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la Présidente à signer les accords-cadres avec les entreprises sus citées, ou tout autre document relatif à ce marché, y compris tout avenant, dans la limite d'un montant de 5% par rapport au marché initial.

2. Adhésion au GIP AGV 35

Jacky LECHABLE précise que dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine, signé le 27 Août 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, une réflexion a été engagée pour la mise en œuvre d'un logiciel commun sur l'ensemble des collectivités du Département possédant une aire d'accueil.

Cet outil de coordination et d'information (places existantes et disponibles sur le département) doit également à terme faciliter le recueil des éléments statistiques de fréquentation destinés à remplir la plate-forme informatique mise en place dans le cadre de l'aide à la gestion des aires.

Le Conseil d'Administration du GIP a décidé de prendre à sa charge l'investissement dans sa version de base, la charge de fonctionnement annuelle et la formation des gestionnaires.

En contrepartie, le GIP demande aux collectivités bénéficiaires du logiciel d'adhérer à AGV 35.

Cette adhésion permet à l'élu désigné de représenter la collectivité, d'intégrer le Conseil d'Administration avec une voix consultative. Il est proposé de désigner Jean Pierre PETERMANN, Vice-président en charge de l'action sociale, pour siéger au Conseil d'Administration du GIP.

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'adhésion de la Communauté de communes au GIP AGV 35 ;
- ✓ de désigner Jean-Pierre PETERMANN pour représenter la Communauté de communes auprès du GIP ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Commission Petite enfance et Développement du sport : désignation d'un nouveau conseiller

Dominique DENIEUL rappelle que la Commission Petite enfance et Soutien au développement du sport est actuellement composée des membres suivants :

Vice-président de la Communauté de communes référent : Dominique DENIEUL

Chancé	Karine DUCHENE Florence RIVRIE
Châteaugiron	Thierry SCHUFFENECKER Jean-Claude MADIOT Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Domloup	Sébastien CHANCEREL Sylviane GUILLOT
Noyal sur Vilaine	Cécile PLANCHAIS Xavier SALIOT Dominique SEVIN
Ossé	Denis GATEL Christophe BUDOR
Piré sur Seiche	Sophie CHEVALIER Gilles THIÉBOT
Saint Aubin du Pavail	Laëtitia MIRALLES Laurence LOURDAIS-ROCU
Servon sur Vilaine	Anne-Laure LORAY Michel GARDIN Éric MONLIBERT
Opposition	Dominique MARCHAND (Servon sur Vilaine) Stéphanie BOURDAIS-GRELIER (Noyal sur Vilaine)

Dans ce cadre et selon les termes de la délibération du Conseil communautaire du 7 Mai 2014 relative aux modalités de composition des commissions thématiques permanentes, il est proposé, sur proposition de la Commune de Servon sur Vilaine, de désigner Pascal BARRÉ pour remplacer Éric MONLIBERT au sein de la Commission Petite enfance et Soutien au développement du sport.

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Joseph JAN précise qu'Éric MONLIBERT est toujours intéressé par les travaux de la commission, mais que ses horaires de travail ne lui permettent pas d'assister aux réunions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Pascal BARRÉ, membre de la Commission Petite enfance et Soutien au développement du sport, en remplacement d'Éric MONLIBERT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. ZA La Rivière : avenant au marché de travaux pour le lot 1

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'aménagement de la zone d'activités La Rivière à Noyal sur Vilaine.

Dans ce cadre, la Commission Appel d'Offres, réunie en séance le 10 octobre dernier, propose de valider l'avenant de travaux suivant :

Lot	Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation	
1	TERRASSEMENT – VOIRIE – BORDURES	COLAS CENTRE OUEST	570 931,52 €	
	Avenant 1	Plus-value pour réalisation des enrobés de nuit (5 280 m ²)	23 496,00 €	
		Montant total du lot 1	594 427,52 €	4,12%
2	ASSAINISSEMENT EU-EP	ECTP	184 410,80 €	
3	RÉSEAUX SOUPLES	ERS (avec option)	141 977,00 €	
4	ESPACES VERTS	GORRONNAISE DE JARDINS	42 766,20 €	
5	ESSAIS RÉSEAUX ASSAINISSEMENT	A3SN	3 402,00 €	
		MONTANT INITIAL TOTAL	943 487,52 €	
		MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	23 496,00 €	
		MONTANT ACTUALISÉ	966 983,52 €	2,49%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant de travaux pour le lot 1 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ÉQUIPEMENTS

5. Extension des locaux de la Communauté de communes : avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Jacky LECHABLE rappelle que, par délibération du 22 octobre 2015, le Conseil communautaire a retenu l'offre du groupement de Patrice ROBAGLIA (Saint-Méloir des Ondes - 35) pour réaliser l'extension des locaux de la Communauté de communes, pour un montant de 33 000 € HT. Le coût prévisionnel provisoire affecté aux travaux par le maître d'ouvrage était de 450 000 € HT (taux de rémunération de 7,4%).

Cette extension, devenue nécessaire au regard des nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe notamment, permettra également de réhabiliter le bâtiment côté rue de Rennes, en améliorant considérablement ses performances énergétiques. Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 643 780 € HT :

- création d'un étage de bureaux sur l'aile Sud du bâtiment existant
- réaménagement du rez-de-chaussée de cette même aile : isolation par l'extérieur, création d'un bureau, agrandissement du dégagement (règles PMR), agrandissement du local serveur
- aménagement d'une cuisine dans une salle de réunion à l'étage des bureaux administratifs
- remplacement du chauffage électrique par du gaz, dans l'ensemble du bâtiment (administratif, Point Accueil Emploi).

Dans ce cadre, la Commission Appel d'Offres, réunie en séance le 10 octobre dernier, propose de valider l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre, dans les conditions suivantes :

Phases de la mission	Montant (€ HT)	% d'augmentation
Mission initiale Coût prévisionnel du MO - 450 000 € HT	33 300,00	-
Avenant 1	15 839,72	47,57%
- Mission complémentaire diagnostic, relevé et simulation thermo dynamique	1 500,00	
- Application du taux de rémunération de 7,4% Montant du projet (phase APD) - 643 780 € HT	14 339,72	
MONTANT INITIAL TOTAL	33 300,00 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	15 839,72 €	
MONTANT ACTUALISÉ	49 139,72 €	

Jacky LECHABLE rappelle que ces travaux ont déjà été explicités lors des dernières séances.

Stéphane LENFANT s'interroge sur la différence entre le coût prévisionnel initial et le coût prévisionnel définitif, même si le maître d'œuvre doit être payé au final.

Il est précisé que le projet initial prévoyait la construction d'un étage. Il convenait de solliciter un architecte pour procéder à la faisabilité, aux études techniques et de sol. Cette étude a montré la pertinence de profiter de cette extension pour améliorer l'étanchéité et la performance énergétique du bâtiment historique situé au rez-de-chaussée. Cette évolution du projet explique la différence de coût.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Aire d'accueil à Noyal sur Vilaine : avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Joseph JAN précise que, par délibération du 22 octobre 2015, le Conseil communautaire a retenu l'offre du groupement GESLAND HAMELOT (Argentré-du-Plessis - 35), pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Noyal sur Vilaine, pour un montant de 37 100 € HT. Le coût prévisionnel provisoire affecté aux travaux par le maître d'ouvrage est de 600 000 € HT (taux de rémunération de 6,18%).

Suite à la réunion publique organisée avec les riverains du site retenu pour la réalisation de l'aire d'accueil, il est demandé de réaliser une étude complémentaire sur des terrains jouxtant la zone initiale de l'étude.

Dans ce cadre, la Commission Appel d'Offres, réunie en séance le 10 octobre dernier, propose de valider l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre, dans les conditions suivantes :

Phases de la mission	Montant (€ HT)	Montant actualisé du marché	% d'augmentation
Mission initiale Coût prévisionnel du MO - 600 000 € HT	37 100,00	-	-
Avenant 1 Etude complémentaire sur des terrains jouxtant la zone initiale	1 600,00	38 700,00	4,31%

MONTANT INITIAL TOTAL	37 100,00 €
-----------------------	-------------

MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	1 600,00 €
------------------------------	------------

MONTANT ACTUALISÉ	38 700,00 €
-------------------	-------------

4,31%

Stéphane LENFANT demande à quelle échéance l'étude sera finalisée et quand est-ce qu'une décision sera prise quant aux riverains.

Il est précisé qu'il s'agit de répondre à la demande du Département de réaliser un tourne-à-gauche. La négociation est en cours sur 3 points : la vitesse, la ligne moyenne tension, la zone humide. Si le département donne une réponse favorable et au regard de l'avancée de l'étude, le permis de construire pourrait être accordé au printemps prochain.

Françoise GATEL rappelle que dans le département, les aires d'accueil sont occupées à 36%. Il serait donc raisonnable de réviser le schéma des aires des gens du voyage. La Communauté de communes a réalisé une aire à Châteaugiron avec deux emplacements supplémentaires, pour répondre à une dimension intercommunale. Ce dimensionnement n'est pas pris en compte.

Jean-Claude BELINE indique qu'au coût de construction des aires d'accueil s'ajoutent les frais de fonctionnement.

Stéphane LENFANT demande à la Présidente si elle souhaite une évolution législative sur ce point.

Françoise GATEL répond que oui. Il y a quelques années, il n'était pas normal que les communes refusent d'accueillir les gens du voyage. Mais, aujourd'hui, on peut s'interroger sur l'évolution des obligations, quand les schémas départementaux font apparaître un taux d'occupation très faible, qui plus est dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

Jean-Benoît DUFOUR précise que, pour une question de bon sens, pourquoi ne pas aller jusqu'au rond-point situé à proximité plutôt que de réaliser un tourne à gauche.

Marielle MURET-BAUDOIN répond que ça peut être envisagé, selon les capacités techniques et financières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

7. Statut de club sportif communautaire

Dominique DENIEUL indique que plusieurs associations proposent une activité unique sur le Pays de Châteaugiron. Certains clubs, structurés, rayonnent sur l'ensemble du territoire et construisent des projets intercommunaux. De fait, ils sollicitent la Communauté de communes pour se développer à l'échelle de la Communauté de communes (actions de sensibilisation, communication, etc.). Il convient toutefois de rappeler que la Communauté de communes ne peut intervenir en soutien aux activités sportives qu'en complément des communes qui conservent la compétence générale.

Dans le cadre de sa politique de maintien et développement des actions de soutien aux acteurs sportifs du territoire, la Commission Sport a travaillé à la prise en compte de ces associations. L'objectif est de structurer l'offre sportive du territoire en soulevant des enjeux liés à l'accès à la pratique et à la compétition ou encore à la santé par le sport. Au regard de ce constat et suite à la concertation menée avec les associations, il est proposé de créer un statut de club sportif communautaire.

Les conditions préalables pour obtenir ce statut seraient les suivantes :

- Volonté du club de se développer au niveau intercommunal dans une démarche de projet
- Unicité de la discipline sur le Pays de Châteaugiron
- Au moins 50 adhérents issus de 3 communes du territoire au minimum.

Le club devra justifier de ces éléments chaque année auprès de la Communauté de communes.

Engagements liés au statut de club communautaire :

- Politique tarifaire unique sur la Communauté de communes
- Mise en place d'activités de découverte qui pourront être délocalisées sur plusieurs communes du territoire
- Implication dans les animations intercommunales et auprès d'acteurs multiples (ALSH, scolaires, grand public...)
- Communication communautaire (logos sur les documents, présence sur chaque forum des associations...)
- Réflexion autour d'enjeux communs à développer (santé...)
- Siège social de l'association ou de la section sur le Pays de Châteaugiron.

Engagements de la Communauté de communes :

- Mise en place d'un système global de subventions (emploi, fonctionnement, projet)
- Réflexion en termes d'aménagement du territoire (équipements, accessibilité...)
- Réflexion en termes de subventions à l'achat de matériels
- Soutien accentué à la communication du club et de ses actions.

Engagements de la commune d'origine :

- Mise à disposition des équipements communaux au moins à hauteur du niveau d'aujourd'hui
- Participation au suivi de l'association.

Le partenariat proposé serait mis en place dans les termes suivants :

- Présentation du projet des clubs candidats devant la commission Sport intercommunale
- Mise en place d'une convention de partenariat entre le club communautaire, la commune sur lequel il est implanté et la Communauté de communes avec objectifs et engagements
- Suivi régulier avec point d'étape en fonction des objectifs définis.

Les clubs communautaires pourront faire l'objet d'une modification de leur statut s'ils ne répondent plus aux critères d'éligibilité d'un club sportif communautaire.

Concernant l'aide financière, les clubs communautaires pourraient bénéficier de 3 subventions intercommunales :

Subventions de fonctionnement attribuées	Résident de la CCPC	Non-résident de la CCPC
Jeunes âgés de moins de 18 ans	25 €	0 €
Adultes âgés de plus de 18 ans	15 €	0 €

- Subventions à l'emploi à hauteur de 4 € par heure travaillée par les éducateurs sportifs du club (à l'image de toutes les associations sportives du territoire)
- Label et subventions au projet sportif (à l'image de toutes les associations sportives du territoire)
- Subventions de fonctionnement selon les critères suivants :

Dominique DENIEUL précise que trois clubs peuvent aujourd'hui prétendre à ce statut : OCC Cesson Natation Pays de Châteaugiron, Club d'athlétisme à Noyal sur Vilaine, Archers de Saint Loup à Domloup. Les associations du territoire doivent conserver leur autonomie et le lien qu'elles ont avec la commune. L'interlocuteur doit rester la commune, sauf pour les clubs communautaires pour lesquels l'interlocuteur sera la Communauté de communes.

Jean-Claude BELINE demande si la subvention communautaire se cumulera avec la subvention communale. Dominique DENIEUL répond que la subvention communautaire a vocation à se substituer à la subvention communale, le club étant reconnu comme communautaire. Seule une mise à disposition de locaux ou d'infrastructures par la commune pourra être nécessaire.

Stéphane LENFANT demande à connaître l'impact financier de cette proposition. Dominique DENIEUL répond que l'impact financier est important (augmentation de 7 875 € pour l'année 2017). Mais, c'est un transfert de charge.

Thierry SCHUFFENECKER rappelle qu'il s'agit de cibler des clubs à caractère unique sur le territoire. Il faut penser mutualisation, au-delà des subventions. Avec cette proposition, les associations conservent le niveau de subvention qu'elles avaient auparavant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la création d'un statut de club sportif communautaire, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de valider le nouveau système de subvention appliqué aux clubs sportifs communautaires ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

8. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de musique Paul Le Flem

Françoise GATEL rappelle que, depuis plusieurs mois, la Communauté de communes et l'école de musique Paul Le Flem ont entamé les échanges destinés à finaliser le projet de convention pluriannuelle. L'école de musique contribue à la qualité de l'offre culturelle et éducative du territoire.

Notre communauté est très attachée à l'engagement citoyen et bénévole des habitants car c'est la fédération des énergies qui fait la réussite et le dynamisme d'un territoire. En ce sens, la Communauté de communes soutient fortement, depuis sa création, l'école de musique par une subvention de fonctionnement, mais aussi la mise à disposition de locaux modernes et adaptés, construits ou aménagés spécifiquement pour l'école de musique. Ce soutien a même conduit la Communauté de communes à compenser la diminution du financement du Conseil Départemental, compensation peu pratiquée par les autres territoires.

Par ailleurs, l'Etat continue à diminuer ses dotations aux communes et intercommunalités. C'est ainsi que notre Communauté de communes va subir une nouvelle baisse de dotation de 411 735 € en 2016, à laquelle s'ajoutent le

transfert de nouvelles charges et le coût des nouvelles dépenses obligatoires : urbanisme, petite enfance et FPIC (fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui a vu son montant passer de 39 615 € en 2012 à 623 147 € en 2016, soit une perte de plus d'un million d'euros.

Cette situation nous contraint à une grande frugalité budgétaire qui impacte toutes les compétences communautaires. Par ailleurs, dans un esprit d'équité et de cohérence, la Communauté de communes souhaite harmoniser son soutien aux écoles de musique présentes sur le territoire.

Face à des besoins nouveaux comme ceux de la solidarité avec les plus fragiles, aux baisses de dotations de l'Etat et au désengagement progressif du Département, nous ne pouvons pas faire l'économie de réflexions sur l'optimisation de nos projets et actions, au risque de perdre nos marges de manœuvre, de devoir rendre des arbitrages douloureux et même de nous mettre en difficulté financière. Le souhait unanime de notre communauté étant de veiller au niveau de pression fiscale sur nos habitants, nous devons donc avec courage, faire évoluer progressivement nos partenariats tout en donnant une lisibilité à moyen terme à ces derniers.

Pour renforcer le partenariat avec l'école, nos collègues Sophie CHEVALIER et Sébastien CHANCEREL ont travaillé avec l'école de musique. Au cours de plusieurs rencontres, ils ont présenté le cadre général de la future convention ([document en annexe](#)) tel que défini par la Commission Culture.

- La Communauté de communes contractualise avec l'école au vu de son projet associatif et pédagogique (non formalisé à ce jour) pour l'enseignement musical, l'éducation musicale (TAP) et la diffusion à travers les animations et les concerts
- L'accompagnement financier de la Communauté de communes se porte uniquement sur les élèves inscrits à l'école Paul Le Flem en formation musique uniquement et habitant le territoire
- Nous privilégions les élèves de moins de 18 ans
- Prise en compte uniquement des élèves du territoire inscrits en musique
- Aide financière dégressive (- 5 % chaque année): 305 € par élève de - de 18 ans en 2017, 290 € en 2018 et 275 € en 2019
- Aide financière dégressive (- 8 % chaque année) : 290 € par élève de + de 18 ans en 2017, 265 € en 2018 et 245 € en 2019
- Maintien du dispositif 'musique à l'école' à son niveau 2015 soit 15 566 €
- Financement des fluides à hauteur de 15 000 € maximum (sous réserve de présentation des justificatifs)
- Aide à l'investissement : 3 000 € par an.

	Nombre	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019			
Elèves de moins de 18 ans - Territoire	390		305	118 950 €	290	113 100 €	275	107 250 €
Elèves de plus de 18 ans - Territoire	116		290	33 640 €	265	30 740 €	245	28 420 €
Total Subvention de fonctionnement	506	163 830 €	152 590 €		143 840 €			135 670 €
Musique à l'école		15 566 €	15 566 €		15 566 €			15 566 €
Aide à l'investissement			3 000 €		3 000 €			3 000 €
Remboursement des fluides		15 000 €	15 000 €		15 000 €			15 000 €
TOTAL SUBVENTION		194 396 €	186 156 €		177 406 €			169 236 €

Françoise GATEL rappelle qu'à la subvention s'ajoute le coût d'entretien annuel (40 000 €) et la prise en charge des fluides (8 000 € par an).

Stéphane LENFANT s'interroge sur le traitement différent de la culture par rapport au sport. L'école de musique vient de connaître des changements importants, avec notamment une nouvelle organisation (nouveau directeur). Il s'agit d'une baisse conséquente pour cette école qui n'a pas redéfini son projet. Il faut attendre, car c'est dangereux. Par ailleurs, il indique que l'article 3.3 est contradictoire avec la délibération concernant la prise en charge des enfants mineurs uniquement. Pour ces raisons, Stéphane LENFANT précise qu'il votera contre cette délibération.

Françoise GATEL précise qu'il est obligatoire d'avoir une convention au vu du montant de subvention et rappelle également le rôle de l'Etat quand il baisse les subventions de la Communauté de communes d'un million d'euros. Un avenant a été signé en 2016 pour prolonger la convention d'une année. Ça fait deux ans que la Communauté de communes travaille avec l'école de musique sur ce point. La Présidente rappelle également que l'école de musique relève de la Communauté de communes, alors que sur le sport, la Communauté de communes n'intervient qu'en

complément. Beaucoup d'écoles sont financées à beaucoup moins. On aurait volontiers donné plus, mais on est conscient de l'exercice.

Sur le projet, la convention définitive sera présentée en Commission Culture. Françoise GATEL salue le travail de Sophie CHEVALIER et Sébastien CHANCEREL sur ce dossier.

Stéphane LENFANT indique qu'il existe un problème de temporalité ; il faut du temps pour anticiper cette baisse. Il ne sous-estime pas le travail d'accompagnement qui a été fait. Les 10 000 € peuvent être trouvés. Un effort doit être possible pour que l'école ne soit pas pénalisée. La culture, comme le sport, participe au rayonnement.

Françoise GATEL répond qu'un nouveau prolongement d'un an est impossible et que la convention a déjà fait l'objet d'un prolongement d'une année et qu'en 2015 l'école de musique a été informée que la nouvelle convention devrait être validée au plus tard fin 2016. Il est important de sécuriser l'école de musique sur les financements. En particulier, la Communauté de communes continue à financer le dispositif Musique à l'école à la place du Département. Par la suite, on pourra envisager d'établir une convention de 5 ans qui s'alignera sur le projet de territoire.

Anne-Laure LORAY dit que si l'on finançait moins d'études par des cabinets, la subvention aurait pu être maintenue. Il est dommage de sacrifier la culture pour des questions budgétaires.

Françoise GATEL répond que la Communauté de communes n'est pas responsable des baisses des dotations de l'Etat : un million d'euros en 2016 pour la Communauté de communes. La Communauté de communes ne sacrifie pas la culture, elle a même compensé le désengagement du Département sur Musique à l'école et a investi 2,7 millions d'euros pour l'aménagement de 3 sites pour l'école de musique. Le niveau de dépenses en matière de culture (560 000 € de fonctionnement par an) est très important par rapport à d'autres structures.

Dominique MARCHAND demande de quel ordre la baisse des subventions est estimé. Il n'y a pas que baisse de la subvention communautaire, mais également celle du Département. Le travail commun entre la Communauté de communes et l'école de musique est à poursuivre, pour accompagner en faisant avec moins, même si l'on n'aime pas avoir des baisses de fonctionnement.

Françoise GATEL indique que le Département n'a pas annoncé le montant de ses subventions à ce jour. Si on n'avait pas accompagné l'école de musique, la Communauté de communes aurait été accusée de n'avoir rien fait. Le cabinet médiateur, qui est intervenu lors du départ de l'ancien directeur, a fait du bon travail, ce qui a été souligné par tous. Il a été proposé à l'école encore aujourd'hui un accompagnement par les services communautaires. Les avis sont différents sur le sujet et c'est respectable.

Stéphane LENFANT demande pourquoi cette baisse ne concerne pas tous les domaines, alors qu'on a voté récemment une subvention exceptionnelle. Il serait intéressant de regarder comment on peut faire en commission.

Françoise GATEL répond que prendre en exemple la subvention exceptionnelle à caractère social dont il fait mention (subvention exceptionnelle attribuée par le Conseil communautaire en septembre dernier pour un projet pédagogique à destination d'enfants porteurs de handicap) est étrange. Le champ d'intervention de la Communauté de communes s'est élargi à la demande des communes : social, épicerie, logements d'urgence, sport, petite enfance. Tout est important, la culture comme les autres thèmes, mais nous sommes contraints de faire avec les baisses de l'Etat. D'autres communes, comme celles de l'école de Musique de Haute Vilaine, Acigné, Brécé, Thorigné-Fouillard, ont déjà, depuis plusieurs années, décidé de contraindre leurs subventions sur les écoles de musique. Françoise GATEL salue l'engagement des bénévoles à l'école de musique et remercie tout particulièrement Sophie CHEVALIER et Sébastien CHANCEREL pour leur implication comme référents communautaires auprès de l'école de musique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (29 pour, 3 contre), décide :

- ✓ d'approuver le cadre général du projet de convention en retenant ces nouveaux principes d'accompagnement financier de la communauté de communes ;
- ✓ d'autoriser la présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Dominique DENIEUL fait un point sur le plan Préfectures nouvelle génération. Il va entraîner une modification importante dans la vie de tous nos concitoyens (cartes d'identité). C'est une réforme qui va dans la régression complète du service public. De plus, aucune communication n'a été faite sur le sujet.

La séance est levée à 21h50.